

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

a l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine approuvant un nouvel avenant à la convention des Tramways.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Obsèques d'un soldat italien mort au Champ d'honneur.

Fêtes de la Saint-Roman.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Le déchaumage, par Loudinières.

Chez les insectes, par Robert Delys.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 610.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 18 août 1909 autorisant la substitution de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral à M. Crovetto dans les bénéfices et les charges de la concession qui a été accordée à ce dernier pour la construction et l'exploitation d'un réseau de tramways électriques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu la Convention passée le 28 juillet 1909 entre S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté agissant au nom de l'Etat et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, pour la construction et l'exploitation du réseau de tramways sus-visé, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 décembre 1918, approuvant l'avenant du 23 du même mois ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1919, approuvant l'avenant du 6 juin 1919 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvé le nouvel avenant à la Convention sus-visée du 28 juillet 1909, intervenu le 30 juillet 1927 entre Notre Ministre d'Etat agissant au nom du Gouvernement Princier et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, portant à quinze centimes la taxe supplémentaire que la dite Compagnie est autorisée à percevoir pour le transport de tout voyageur venant de France et pénétrant dans la Principauté ou inversement.

Le dit avenant restera annexé à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), le trois août mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Samedi matin ont été célébrées, au milieu d'une affluence considérable, les obsèques de M. Antoine Balestra, mort sur le front italien, le 18 août 1917.

Le corps avait été déposé au reposoir de l'église Saint-Charles, transformé en chapelle ardente. Le cercueil était recouvert du drapeau tricolore italien.

Au cours de la messe solennelle de Requiem, la Maîtrise s'est fait entendre dans un programme de circonstance.

Après la cérémonie religieuse, le cortège funèbre s'est dirigé vers le cimetière de notre ville.

Un piquet de carabiniers en armes rendait les honneurs.

Parmi les personnalités présentes, on remarquait : M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, représentant S. Exc. M. le Ministre d'Etat, absent de la Principauté ; M. Biondelli, Consul d'Italie ; M. Alex. Médecin, Maire ; M. Alex. Levame, Inspecteur des Services budgétaires, etc.

Deux superbes couronnes ornées des couleurs italiennes, offertes par l'Association des Mutilés et Combattants italiens et par l'Union italienne de Monaco, étaient portées à bras par des anciens combattants.

Avant l'inhumation, M. le Consul d'Italie retraça l'héroïque conduite du défunt sur le front italien ; il donna lecture des citations à l'ordre de l'armée et lui adressa un émouvant adieu.

Selon le rite italien, le Consul appela le nom du défunt et ses frères d'armes répondirent « présent ».

L'inhumation eut lieu ensuite dans un caveau de famille.

L'actif Comité des fêtes de la Saint-Roman a célébré, mardi dernier, sa fête patronale.

Lundi soir, une foule nombreuse se rendit à la Cathédrale pour assister à la cérémonie religieuse.

A l'issue de l'office, un feu de joie, une retraite aux flambeaux et un bal d'enfants animèrent joyeusement les rues du vieux rocher.

Le jour de la fête, à 10 heures, le Comité se rendit en cortège à l'église métropolitaine où une grand'messe fut célébrée à l'autel du Saint par M. le Chanoine Janin. La Maîtrise de la Cathédrale exécuta des morceaux choisis.

L'office religieux terminé, le cortège se reforma pour se rendre à l'Hôtel du Gouvernement. Les membres du Comité furent reçus, en l'absence de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, par M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances. L'orchestre du bal exécuta l'*Hymne Monégasque*.

Le Comité se rendit ensuite à la Mairie, où il fut reçu par M. Alexandre Médecin, Maire, assisté de M. Jacques Reymond, Adjoint. L'*Hymne Monégasque* fut également exécuté.

Un vermouth d'honneur réunit ensuite, sous les frais ombrages de la promenade Sainte-Barbe, les Autorités et le Comité. Plusieurs discours furent prononcés. M. Eugène Marquet, jeune, Président du Comité, leva son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain et de la Famille Princière.

Les jeux divers de l'après-midi eurent un grand succès, ainsi que le bal d'enfants au cours duquel de jolies surprises furent distribuées aux mignons danseurs.

A 21 heures, une soirée dansante clôtura les réjouissances.

Le Comité donnera de nouveaux bals du soir, les 14, 21 et 28 de ce mois.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 2 août 1927, a prononcé le jugement suivant :

D. G., coiffeur, né le 1^{er} février 1908, à Nice, demeurant à Antibes (A.-M.). — Vol : six mois de prison (par défaut).

VARIÉTÉS**LE DÉCHAUMAGE**

La céréale vient à peine de disparaître du sol qu'elle couvrait que le cultivateur doit déjà songer à le préparer à recevoir la prochaine récolte.

Le déchaumage est la première façon à donner à la terre après la moisson. Cette opération consiste à déraciner les chicots de tiges de céréales laissés sur le sol après le passage de la moissonneuse ou de la faux. Son but est de favoriser la germination des graines mûres, des mauvaises herbes qui ont végété dans les emblavures. Les plantes qui en naîtront seront aisément détruites et le sol aura ainsi subi un nettoyage d'un grand profit pour la prochaine récolte.

L'opération du déchaumage est en fait un labour, mais un labour très superficiel qui s'effectue à l'aide de scarificateurs, de charues multiples, d'extirpateurs et de tous instruments pouvant permettre d'en régler la profondeur.

Il est très important, en effet, de n'entamer la surface du champ que sur une épaisseur de six ou sept centimètres au plus pour mettre dans les meilleures conditions de germination les graines des plantes adventices venues à maturité dans la récolte et tombées sur le sol.

En procédant autrement, on aboutirait à un résultat inverse de celui que l'on cherche. Un labour ordinaire de 12 à 15 centimètres de profondeur permettrait bien la destruction des mauvaises herbes qui couvrent la surface du sol, mais les graines enfouies trop profondément, au lieu de germer, se conserveraient. Les façons données à la terre par la suite les placeraient dans des conditions favorables à leur développement. Les récoltes suivantes seraient, dès lors, à nouveau infestées par une végétation ne pouvant être détruite que par des binages et des sarclages répétés, dont la main-d'œuvre viendra incontestablement grossir le chiffre des dépenses.

Il importe donc, au double point de vue pratique et économique, de ne donner au sol qu'un labour léger qui facilitera la végétation des plantes adventices. Celles-ci seront ensuite déchaussées par un vigoureux coup de herse ou d'extirpateur et exposées ainsi à l'action desséchante du soleil et de l'air. Leur destruction est assurée.

Il y a un grand avantage à effectuer l'opération du déchaumage aussitôt après la moisson et de ne pas donner à la terre le temps de se durcir sous l'action de la chaleur solaire et des vents desséchants. Il faut profiter de ce que le sol récemment ombragé est encore frais et souple. On réduira ainsi les efforts de traction des animaux sur l'instrument de labour et, d'un autre côté, sous l'influence de cette fraîcheur, les graines de plantes adventices germeront mieux et plus rapidement.

On sait, en effet, que l'ameublissement du sol et son aération par les façons culturales ont, comme conséquence directe, le maintien de l'humidité sous-jacente. En outre, la terre devient d'un accès facile à la pénétration des eaux pluviales et elle peut ainsi faire des réserves d'eau pour les récoltes suivantes. Mais le rôle utile du labour de déchaumage ne se borne pas à ces seules considérations.

Il ne se passe pas une année que l'on n'ait à déplorer les dégâts causés aux emblavures par les larves d'insectes qui hivernent dans la terre, ou les ravages des parasites végétaux, dont les germes tombés sur le sol sont transportés plus tard sur la céréale par le vent ou les insectes.

Le passage de la charrue, du scarificateur ou de l'extirpateur gêne considérablement l'évolution régulière de ces larves et de ces germes. En les ramenant à la surface du sol, il les place dans des alternances brusques de température absolument défavorables qui, finalement, détruisent leur vitalité.

Mais à côté de tous ces précieux avantages, le labour de déchaumage présente un inconvénient auquel, heureusement, il est possible de remédier dans une large mesure.

Rappelons qu'il existe dans le sol des ferments dont le principal rôle est de transformer l'azote des matières organiques en azote nitrique et d'en permettre sous forme de nitrates, l'absorption directe par la plante.

Les façons culturales qui aèrent le sol et facilitent sa pénétration par les eaux météoriques, augmentent considérablement l'activité des ferments de la nitrification et déterminent, de ce fait, une production élevée de nitrates. Cette action serait incontestablement très avantageuse si les nitrates formés restaient dans le sol en attendant la future récolte. Mais il n'en est pas ainsi.

On sait aujourd'hui d'une façon indéniable que les nitrates contenus dans un sol dépourvu de végétation sont entraînés en pure perte dans le sous-sol par les eaux de pluie ou les eaux de drainage.

Or, précisément, après le déchaumage vient la période des pluies d'automne dont le premier effet est de dissoudre les nitrates; il y a, de ce fait, une déperdition considérable d'azote qu'il importe d'atténuer dans la mesure du possible.

Il suffit pour cela de remettre le sol en végétation. M. Dehérain, le savant professeur de l'école de Grignon, a prouvé, en effet, que les racines des végétaux ont la propriété de retenir les nitrates et de les emmagasiner dans leurs tissus pour les utiliser ensuite. Dès lors, il n'y a qu'à semer une plante à végétation rapide qui s'emparera des nitrates et rendra au sol, au moment où elle sera enfouie, comme engrais vert, tout l'azote qui, sans elle, aurait été perdu. Dans d'autres cas, elle sera utilisée comme récolte fourragère supplémentaire et constituera un appoint fort précieux pour l'alimentation du bétail pendant la mauvaise saison.

LOUDINIÈRES.

CHEZ LES INSECTES

C'est une œuvre bien délicate que celle de l'entomologie. Se pencher sur les insectes, étudier leurs mœurs, suivre les manifestations de leur activité, analyser les tendances de leurs instincts, tout cela constitue une tâche aussi difficile que minutieuse et absorbante. Mais quelles émotions en sont la récompense? Il faut avoir étudié la vie des abeilles, des fourmis et de tant d'autres petits êtres vivants pour savoir tout ce que l'observation attentive peut y trouver de passionnant et d'imprévu.

Le cadre d'une chronique ne permet que d'effleurer le sujet; nous allons nous efforcer, cependant, de parler de quelques particularités relatives à certains insectes.

Il ne reste plus grand chose à apprendre sur les abeilles. Chacun connaît l'organisation d'une ruche avec sa reine, ses ouvrières sans sexe et stériles qui nourrissent les nombreux mâles ou faux-bourçons dont la seule tâche est de féconder l'unique mère de la colonie et qui les mettent à mort sans pitié dès que leur rôle est terminé. On sait comment le travail y est assuré et aussi comment s'effectue l'essaimage, c'est-à-dire l'émigration vers un nouvel abri des jeunes reines et des nouveaux essaims; on sait aussi combien merveilleuse est la discipline d'une ruche et de quelle intelligence, de quel esprit d'organisation, de quelle ténacité, de quel courage font preuve les abeilles. Les hommes peuvent leur envier leurs qualités et devraient bien souvent prendre exemple sur elles.

A ce propos, il nous paraît intéressant de rectifier certaines erreurs répandues dans le public au sujet des abeilles. On a dit souvent qu'elles travaillent pour satisfaire les besoins de l'homme; rien n'est plus faux. En réalité, si elles produisent le miel, c'est dans le but d'emmagasiner des provisions pour l'hiver, mais pour leur seul usage. On prétend aussi qu'elles causent des ravages au verger. La vérité, c'est que les dégâts sont faits aux fruits par les guêpes et les bourdons; elles n'y touchent que plus tard lorsque le mal a été commis par d'autres. C'est également une hérésie de croire qu'on arrête et fixe l'essaim des abeilles en frappant sur des casseroles. La vérité, c'est que dans l'antiquité, le propriétaire d'une ruche que désertaient les abeilles avait coutume de faire tapage aussitôt, uniquement pour prévenir ses voisins qu'il allait poursuivre chez eux les émigrantes. De là est partie la légende, mais le procédé qu'elle concerne n'a aucune valeur pratique.

Les mœurs des fourmis sont également intéressantes. Tout le monde a eu l'occasion de bouleverser un nid de ces insectes et chacun a pu assister au spectacle curieux qu'offre le regroupement des habitants après l'affolement de la première minute et la mise à l'abri des œufs par les mères inquiètes. On a vu aussi le labeur incessant des fourmis, allant en caravane vers un but déterminé et y transportant, parfois, de véritables fardeaux, les rencontres, les entretiens rapides d'insectes aboutissent parfois à un changement d'itinéraires. Mais on a moins observé les combats entre certaines sectes, les unes se ruant toutes ensemble sur leurs adversaires, tandis que d'autres assiègent un nid, coupent les communications, dressent des barricades et appliquent enfin dans la bataille de véritables ruses de stratèges. On ignore aussi qu'il existe des races de fourmis domestiquées par d'autres, mais on sait davantage de quelle façon singulière l'insecte vit aux dépens des pucerons.

Et les araignées? A-t-on remarqué l'art avec lequel elles tissent leurs toiles? La façon dont elles tendent d'abord le fil à plomb pour équilibrer l'édifice, puis dont elles entrecroisent les lacs, dénote une véritable intelligence, car l'insecte a prévu réellement la plus sûre manière de faire œuvre pratique et durable. A ce propos, sait-on qu'au XVII^e siècle on songea un moment à utiliser la soie produite par les araignées à la confection d'accessoires de vêtement? Un premier président de la Cour des Aides de Montpellier, nommé Bon, eut cette idée originale et il fit ainsi hommage à la duchesse de Bourgogne d'une paire de bas de ce tissu et à Louis XIV de gants tricotés et même d'un habit complet. L'Académie des Sciences chargea même Réaumur d'étudier quelle concurrence l'araignée pouvait faire au ver à soie, mais on renonça à l'idée en présence des difficultés d'exécution.

On connaît moins les mœurs de certains autres insectes qui sont cependant originales: des termites, par exemple, qui vident le cœur des arbres sans en endommager l'écorce, qui détruisent avec une activité stupéfiante des poutres énormes, qui transforment en poussière le verre et même le fer. On se souvient, à La Rochelle, qu'ils détruiraient les archives du département

et les boiseries de la préfecture et on a cité, ailleurs, le cas d'une maison où des termites, en une nuit, détruisirent totalement une table et une mallé chargée de vêtements. Enfin, on n'a pas oublié les ravages qu'ils causèrent au palais de Versailles.

Sait-on comment la poétique coccinelle, la bête à bon Dieu, se protège contre un danger qui la menace ? En repliant ses pattes, en faisant le mort et en projetant par ses articulations une sérosité fétide. On se défend comme on peut ! Le charançon, pour assurer facilement l'alimentation de ses larves connaît la façon de rendre moins résistante la feuille qu'il a choisie pour proie. Pour cela, il la pique au pétiole ; dès lors, le végétal s'anémie et ne réagit plus contre l'attaque de l'insecte.

Mais, dans les mœurs des insectes, même des plus cruels, l'amour maternel est certainement la caractéristique principale. Il est vraiment touchant de constater les efforts des femelles pour assurer la vie de leur progéniture et rien n'est plus curieux, par exemple, que de voir des nécrophores s'atteler à huit ou dix dans un pré au cadavre d'une taupe ou d'un rat, lui creuser une fosse au fond de laquelle ils déposent leurs œufs afin que leurs larves trouvent, à l'éclosion, dans les restes de l'animal mort, la nourriture nécessaire.

ROBERT DELYS.

Cession de droits sociaux

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées en date, à Paris, des vingt-trois juin et trente juillet mil neuf cent vingt-sept, enregistré à Monaco, le quatre août suivant, folio 64 recto, case première, M. Gustave-Edouard CHATELAIN, propriétaire, demeurant 160, boulevard Maiesherbes, à Paris, a acquis de M^{me} Charlotte-Marguerite DUCRUIX, veuve de M. Alexis CHATELAIN, rentière, demeurant ci devant 6, Square Georges-Lesage, à Paris, et actuellement, 131, avenue du Centenaire, à La Varenne Saint-Hilaire (Seine), la moitié des droits de la dite dame, étant du tiers, dans la Société en nom collectif « Barbier et Cie » existant entre elle, M. Louis Barbier et M. Victor Duhamel, avec siège social Hôtel Victoria, à Monte-Carlo, et qui a pour objet, notamment, l'exploitation du dit Hôtel Victoria, à Monte Carlo.

Les créanciers personnels de M^{me} Veuve CHATELAIN, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à l'Hôtel Victoria, à Monte-Carlo, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 août 1927.

(Signé :) E. CHATELAIN.

Modification de Société en nom collectif

(Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53 du Code de Commerce.)

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris des vingt-trois juin et trente juillet mil neuf cent vingt-sept, enregistré à Monaco, le quatre août suivant, f^o 64 recto, case première, dont l'un des originaux a été déposé le huit août même mois au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, contenant cession par M^{me} Charlotte-Marguerite DUCRUIX, veuve de M. Alexis CHATELAIN, rentière, demeurant précédemment 6, square Georges-Lesage, à Paris, et actuellement, 131, avenue du Centenaire, à La Varenne Saint-Hilaire (Seine), à M. Gustave-Edouard CHATELAIN,

propriétaire, demeurant 160, boulevard Maiesherbes, à Paris, de la moitié de ses droits, étant d'un tiers, dans la Société en nom collectif *Barbier & Cie*, formée entre la dite dame, M. Louis BARBIER, hôtelier, demeurant ci-devant à Cannes, et actuellement 14, rue La Tremoille, à Paris, et M. Victor DUHAMEL, aussi hôtelier, demeurant ci-devant à Monte-Carlo, et actuellement 208, rue de Rivoli, à Paris, propriétaires des deux tiers de surplus, suivant acte sous signatures privées en date, à Monaco, du premier mars mil neuf cent vingt, enregistré et publié, avec siège social hôtel Victoria, à Monte-Carlo, et ayant pour objet l'exploitation du dit *Hôtel Victoria*, à Monte-Carlo, l'achat, l'exploitation et la vente de tous autres hôtels en France, aux colonies et pays de protectorat ou à l'étranger, et toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'industrie hôtelière.

Il appert :

1^o Que la dite Société en nom collectif *Barbier & Cie*, formée par l'acte sous signatures privées précité du premier mars mil neuf cent vingt, entre M. Louis Barbier, M^{me} veuve Chatelaine et M. Victor Duhamel susnommés, continue d'exister, à compter du jour de l'acte de cession aussi précité, entre M. Louis Barbier, M^{me} veuve Chatelaine, M. Gustave-Edouard Chatelaine et M. Victor Duhamel, tous comme associés en nom collectif ;

2^o et que le capital social, restant fixé à cent quatre-vingts mille francs, versés dans la caisse sociale lors de la constitution de la Société, appartient dorénavant :

à M. Barbier pour un tiers, ou deux sixièmes, soit soixante mille francs, ci...	60.000
à M ^{me} veuve Chatelaine pour un sixième ou trente mille francs, ci.....	30.000
à M. Chatelaine, pour un sixième ou trente mille francs, ci.....	30.000
et à M. Duhamel pour un tiers, ou deux sixièmes, soit soixante mille francs, ci...	60.000
Total égal à l'actif social : cent quatre-vingts mille francs, ci.....	180.000

Il n'a été apporté aucune autre modification au dit acte de Société qui, pour le surplus, continue à subsister en ses forme et teneur primitives.

Monaco, le 11 août 1927.

Pour extrait :

(Signé :) BARBIER & Cie.

MINERVA

Lire dans ce numéro : Les femmes devant la Politique : une nouvelle ligne *Pro-Femina*. — L'Amitié franco-belge (Cl. Sauverac). — La Lettre et l'Esprit (J. Valmy-Baysse). — Une visite à la Maison des Enfants abandonnés. — Notre Référendum des Princesses françaises. — Les Echos de Minerva. — Un peu de Mode pratique. — Les Menus de Minerva. — Les Pierres précieuses : l'Opale. — Conseils du jardinier. — Le Sport féminin. — Les Femmes membres de la Société des Nations. — Notre double page de mode : l'Allure sportive de nos robes et ensembles de lainage. — L'Amour des Belles Lettres. — L'Education financière de la femme. — Le Courrier de nos lectrices. — Les Romans de Minerva : *La Mariée Noire*, par M^{me} Jean Moura (2^e prix Minerva 1926). — Les Contes : *Une petite épouse d'Annam* (Michel Raineau). — L'Actualité théâtrale. — Les grandes vedettes du cinéma : M^{lle} Pepa Bonafé.

En vente partout. Prix : 1 franc.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.
11bis, Rue Keppler. — PARIS.

Le Cachet de Paris

Journal de modes mensuel, exclusivement parisien, vingtième année. Tarif des abonnements, avec un patron découpé par numéro et les suppléments en couleur, 4 planches aquarelles : France 50 fr. — Etranger 60 fr. — Recommandé 75 fr. On peut s'abonner et renouveler son abonnement par l'envoi d'un chèque postal (c. c. Paris 29-32) adressé à Gaudet et J. Métairie, éditeurs, 28, rue Bergère, Paris, (1^{er}.) — Prix de vente au numéro : France et Colonies : 6 fr. — Etranger 7 fr. En vente chez les principaux libraires.

Chemin de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les stations balnéaires, thermales et climatiques.

Toutes les gares des grands réseaux français délivrent en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, jusqu'au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les principales stations balnéaires de la Côte d'Azur.

On peut également se procurer dans ces mêmes gares, du 20 août au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits, d'avant et d'arrière-saison, pour les principales stations thermales et climatiques du réseau P. L. M.

Dans les deux cas, le voyage doit comporter un parcours simple d'au moins 300 kilomètres en 1^{re} et 2^e classes, d'au moins 500 kilomètres en 3^e classe. La réduction est de 25 % en 1^{re} classe, de 20 % en 2^e classe pour un trajet simple de 300 kilomètres, de 30 % en 1^{re} classe et de 25 % en 2^e classe pour un parcours simple de 600 kilomètres. Elle est de 20 % pour un parcours simple d'au moins 500 kilomètres en 3^e classe.

La validité des billets est de 33 jours. Pour les billets de stations balnéaires, elle peut être prolongée, 2 fois de 30 jours, moyennant un supplément de prix de 10 % pour chaque prolongation.

Aucune extension de validité n'est accordée pour les billets de stations thermales et climatiques.

En aucun cas, la validité des billets d'aller et retour individuels de stations balnéaires et de stations thermales et climatiques d'arrière-saison ne peut dépasser la date du 5 novembre.

D'autre part, les titulaires de billets délivrés dans les conditions qui précèdent doivent effectuer leur voyage de retour au plus tôt après un délai de 15 jours, compté du jour de départ, ce jour compris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

Améliorations apportées aux trains de voyageurs sur le réseau P.-L.-M.

Parmi les améliorations qui seront apportées aux trains de voyageurs sur le réseau P.-L.-M., en vue de la prochaine saison d'été, il convient de signaler :

La mise en circulation, jusqu'au 30 septembre, d'un express de jour toutes classes entre Lyon et la Bretagne :

<i>Aller :</i>	
Lyon-Perrache.....	dép. 7h 45
Nantes.....	arr. 18 42
Le Croisic.....	arr. 21 27

<i>Retour :</i>	
Le Croisic.....	dép. 6h
Nantes.....	dép. 8 34
Lyon-Brotteaux.....	arr. 19 15
Lyon-Perrache.....	arr. 20

La mise en circulation, du 1^{er} juillet au 30 septembre, d'un express de jour toutes classes entre Paris, Bellegarde, Evian et Chambéry avec correspondance sur Ancey :

<i>Aller :</i>	
Paris.....	dép. 8h 30
Aix-les-Bains.....	arr. 18 13
Ancey.....	arr. 20 05
Chambéry.....	arr. 18 45
Bellegarde.....	arr. 18 30
Evian.....	arr. 21 02

<i>Retour :</i>	
Evian.....	dép. 9h 35
Ancey.....	dép. 11 22
Aix-les-Bains.....	dép. 12 47
Chambéry.....	dép. 12 20
Paris.....	arr. 22 05

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

MONTE CARLO
SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
à partir de 9 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque
Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO
11, boulevard Albert I^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85
Agence à MONTE-CARLO
Norvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.
Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.
Valeurs locales.
Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change
pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi
et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres
et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1868.
Capital : 25 millions. — Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====
MONTE CARLO (Park-Palace). =====
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

LE PANORAMA

(9^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois) 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés 0 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes gratuitement par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie gratuitement et franc de port, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.)

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} octobre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 36613.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 octobre 1926. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13354, 305303, 306730, 348772 à 348774 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624 à 1628 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089, 58961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 301649, 302553, 303098 à 303100, 303133, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271 à 313273, 313405, 313610 à 313612, 315547, 316276, 317657, 319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727, 329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486, 339554, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38961.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38949.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juin 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1927.